

FR

ANNEXE III

**PROGRAMME INDICATIF PLURIANNUEL 2021-2027
POLYNESIE FRANCAISE**

1 Lignes générales de la coopération internationale de l'UE avec la Polynésie française

La Polynésie française (PF) est, avec la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, l'un des trois Pays et Territoires d'Outre-Mer du Pacifique. Elle bénéficie depuis 1984 d'un régime original d'autonomie qui élargit ses responsabilités et renforce son identité. Le Territoire autonome se gouverne librement et démocratiquement par ses représentants. Le principe de fonctionnement de son statut consiste à confier une compétence de droit commun à la collectivité territoriale, l'État conservant ses compétences régaliennes. La collectivité compte quatre institutions : le Président, le Gouvernement, l'Assemblée et le Conseil économique, social, environnemental et culturel.

La PF est composée de cinq archipels regroupant 118 îles couvrant une superficie émergée de 4.200 km² dispersée sur 2 500 000 km² soit une superficie équivalente à la surface de l'Europe. Cette singularité géographique engendre de nombreux écarts de développement entre les différentes îles. Certains services de base (eau, électricité, gestion des déchets) sont de véritables défis auxquels sont confrontés notamment les petites îles.

La population polynésienne (279,000 habitants) est fortement concentrée sur l'île de Tahiti (70%); le reste étant éparpillé parmi les 75 autres îles habitées. Le produit Intérieur Brut (PIB) par habitant est de l'ordre de la moitié de la moyenne nationale. Selon une enquête de l'institut de la Statistique, 20 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté monétaire relative; les inégalités se creusent entre les plus riches et les plus pauvres et la précarité touche la population, notamment dans la grande agglomération de Papeete.

La PF est essentiellement une économie de services dans laquelle travaillent plus de 8 salariés sur 10, avec un secteur industriel restreint et un secteur agricole en difficulté. La fragmentation de son territoire et son éloignement géographique l'isolent des grands marchés et de la France, une situation qui pénalise son activité économique. Pour autant, elle dispose également de grandes richesses : une immense superficie de 5,5 millions de km² et une forte attractivité touristique, sans oublier l'économie bleue. La majeure partie des biens consommés sont importés et les exportations très limitées, sont essentiellement constituées par les produits perliers.

1.1 Base de programmation

Le Plan de relance économique 2021-2023 intitulé « **Protection et résilience** »¹ est axé sur deux grands points : le soutien à l'économie et le renforcement des solidarités. Il dispose d'un montant de 50 milliards de FCFP (EUR 417 millions) et vient en appui à la lutte contre la propagation du coronavirus. Ce plan, comme ces prédécesseurs, ne sont que rarement déclinés en stratégies sectorielles. Certaines stratégies sectorielles existent cependant en Polynésie française : pour le secteur de l'eau (ayant bénéficié d'une assistance technique dans le cadre du 10^{ème} FED), le secteur du tourisme (secteur appuyé dans le cadre du 11^{ème} FED), la pêche hauturière, l'agriculture, la gestion des finances publiques, la transition énergétique, l'aménagement, l'habitat, la santé, l'éducation et le numérique².

Depuis 2020, le **schéma d'aménagement général (SAGE)**³ est le document cadre définissant à l'échelle du Pays, l'organisation des transports et des déplacements, l'intégration et le développement de l'activité économique, la répartition de l'habitat et des équipements structurants en prenant en compte l'évolution démographique et l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Depuis 1958, les Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) sont associés à l'Union européenne. Le but de l'association des PTOM à l'UE est la promotion de leur développement économique et social et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et l'UE dans son ensemble. Elle repose sur des objectifs, des principes et des valeurs qui sont communs aux PTOM, aux Etats membres dont ils relèvent et à l'Union.

Les dispositions de la décision 2021/1764/UE du Conseil⁴ (DAOG) et notamment les articles 74 et suivants confirment la mise à disposition d'une enveloppe financière pour les PTOM pour la période 2021-2027. Cette enveloppe financière inclut entre autres une allocation bilatérale destinée à soutenir leur stratégie de développement.

De plus, cette programmation s'inscrit dans le cadre de la nouvelle stratégie de coopération de l'UE dans la région Indo-Pacifique, dont les PTOM sont parties prenantes⁵, notamment dans son domaine prioritaire de la transition verte.

¹ <https://www.presidence.pf/wp-content/uploads/2021/03/Plan-de-relance-2021-2023.pdf>

² (1) Schéma directeur de l'agriculture, (2) Schéma directeur de développement de la pêche hauturière en Polynésie française, (3) Stratégie de l'innovation (en cours d'élaboration), (4) Plan de réforme de la gestion des finances publiques, (5) Plan de transition énergétique, (6) Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (7) Politique publique de l'Habitat, (8) Programme de rénovation urbaine, (9) Stratégie de développement touristique de la Polynésie française, (10) Politique sectorielle de l'eau, (11) Schéma d'organisation sanitaire de la Polynésie française, (12) Charte de l'éducation de la Polynésie française, (13) Schéma directeur de l'Aménagement du Numérique.

³ <http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=555588>

⁴ Décision 2021/1764/UE du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer, y compris le Groenland (OJ L 355, 7.10.2021, p. 6)

⁵ La stratégie de l'UE dans la région Indo-Pacifique a été présentée le 16 septembre 2021: https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/jointcommunication_indo_pacific_en.pdf

1.2 Domaine prioritaire de la coopération de l'UE avec le PTOM

La Polynésie française est une économie insulaire, dotée d'une biodiversité exceptionnelle mais fragile. Destination touristique, son développement durable s'appuie sur la préservation de son environnement naturel. La pression anthropique influe négativement sur la qualité de l'environnement terrestre et marin, ces impacts sur les ressources en eau sont accentués par le changement climatique. Ainsi, la politique de l'eau instaure une gestion intégrée des ressources en eau incluant pleinement la problématique du changement climatique et des risques naturels. Elle détaille notamment les éléments présentés ci-après :

Les connaissances sur les ressources en eaux sont incomplètes malgré la mise en œuvre récente de deux programmes d'actions. Le premier programme a porté sur les rivières des îles du Vent sur 15 communes. Seuls huit cours d'eau sur 79 étudiés sont en bon état écologique. Ainsi il ressort que l'aménagement par canalisation systématique des cours d'eau et les nombreuses atteintes à la qualité de l'eau en aval (dépôts de déchets, et rejets d'eaux usées dans le cours d'eau, lit colmaté, etc.) impactent les milieux, de la montagne au lagon⁶. Ces pressions sur les milieux contraignent la ressource en eau et l'équilibre fragile des écosystèmes qui en dépendent.

En Polynésie française, l'état des connaissances des aquifères est à géométrie variable. Sur Tahiti (192,760 habitants selon le recensement de 2017), près de 90 % des forages exploitent intensivement la nappe basale entraînant une forte pression sur cette ressource d'autant qu'il n'existe à ce jour aucun suivi et aucune limite d'exploitation (*pas de débits réservés*). Les connaissances des aquifères dans les autres îles sont très limitées.

La production d'eau est issue à 60% des eaux souterraines⁷ (*archipels de la Société et des Australes*), 23% par les eaux superficielles (*archipels de la Société, des Australes et des Marquises*) et 5% par l'eau de mer ou l'eau de pluie (*archipel des Tuamotu*). En fonction de l'origine de l'eau, la production fluctue au rythme des saisons sèches et humides. Depuis les années 1950, chaque commune produit de l'eau pour sa population, les équipements existants (*production, distribution, stockage et traitement*) sont globalement en mauvais état. Ils doivent être rénovés et étendus pour répondre à la demande croissante. Le taux de la population ayant accès à de l'eau potable s'améliore d'année en année et a atteint 62% en 2019⁸.

Selon les communes, la qualité du service varie fortement en fonction de la disponibilité d'eau brute sur l'île (*en quantité et de plus ou moins bonne qualité*), de l'état des équipements d'alimentation en eau (*entretien et maintenance*), des équipes communales, de l'isolement insulaire (*difficultés logistiques*), des capacités financières limitées, etc. Des difficultés de gestion subsistent, notamment au sein des communes des îles éloignées. Des sessions de sensibilisation et formations sont dispensées aux élus et aux techniciens en charge de l'eau par le Syndicat pour la Promotion des Communes (SPC-PF) et le Centre de Gestion et de Formation

⁶ Politique de l'eau de la Polynésie française (page 35)

⁷ Politique de l'eau de la Polynésie française (page 30)

⁸ Politique de l'eau de la Polynésie française (page 10)

(CGF). Une prise de conscience de la nécessité de gérer durablement l'eau se fait jour grâce à des politiques tarifaires communales, la facturation au volume et la sensibilisation des consommateurs.

Les dispositifs d'assainissement autonome, individuels (*fosses septiques et puisards*) ou collectifs (*petite station d'épuration d'un immeuble ou quartier*), représentent la majeure partie des dispositifs d'assainissement des eaux usées⁹. Ils souffrent cependant d'une certaine vétusté, d'un manque d'entretien et d'un fonctionnement non satisfaisant.

L'assainissement collectif public (les réseaux de collecte, les stations d'épuration communales et les émissaires de rejet) concerne quatre communes (Papeete, Punaauia, Moorea, Bora Bora) sur 48, et permet à 9% de la population d'être raccordée à un dispositif collectif efficace¹⁰.

Ces réseaux collectifs et stations d'épuration communales ont en partie été financés par l'Union européenne (par la modalité de l'approche projet) pour un montant total de 6,586 milliards FCFP (EUR 55,2 millions) (6^{ème}¹¹, 7^{ème}¹², 8^{ème}¹³, 9^{ème}¹⁴ et 10^{ème}¹⁵ FED). La stratégie de la Polynésie française a été dans un premier temps de couvrir les zones les plus touristiques (Bora Bora, Punaauia, Moorea) et ensuite la zone urbaine de l'agglomération de Papeete où le besoin d'investissement est important. Les recommandations des rapports d'évaluation des 7-8-9^{ème} FED ont notamment portées sur la nécessité de s'assurer que ces programmes financés par l'Union européenne s'insèrent dans une politique globale de protection de l'environnement et notamment une politique sectorielle de l'eau (PSE) intégrant tous les acteurs (Pays, Communes, Etat, privés, particuliers). Par ailleurs la gestion des eaux pluviales à l'origine des apports terrigènes dans le lagon via les rivières doit également être prise en compte pour préserver la biodiversité. Enfin, la mise en place d'un service d'assainissement collectif des eaux usées sans disposer d'un service d'alimentation en eau potable efficace et sans réseau d'évacuation des eaux pluviales présente un risque important de non adhésion de la population et un risque réel au niveau de l'exploitation des infrastructures.

La gestion des eaux pluviales est partagée entre les communes et le Pays sur le domaine public et avec les particuliers en domaine privé. De dimensionnement ancien et insuffisant, les débordements sont fréquents lors des épisodes pluvieux importants. Seules quatre communes sont dotées de schémas directeurs des eaux pluviales et des grandes difficultés existent pour établir et faire respecter les cartographies des zones inondables. Depuis 2015, deux épisodes

⁹ Politique de l'eau de la Polynésie française (page 11 et 16)

¹⁰ Politique de l'eau de la Polynésie française (page 16)

¹¹ 6^{ème} FED : Contribution de l'UE aux travaux d'assainissement des eaux usées de Bora Bora (121,4 MF) et de Punaauia (93,7 MF)

¹² 7^{ème} FED : Contribution de l'UE aux travaux d'assainissement collectif de Punaauia (1 000 MF)

¹³ 8^{ème} FED : Contribution de l'UE aux travaux d'assainissement collectif des eaux usées de la zone nord de Bora Bora, dernière phase du programme (1 133 MF)

¹⁴ 9^{ème} FED : Contribution de l'UE au programme d'assainissement de Punaauia - Phase 2 (999MF) et Phase III (699 MF) et au programme d'assainissement de Moorea - Phase II (340 MF)

¹⁵ 10^{ème} FED : Contribution de l'UE au programme d'assainissement de Papeete (2 200 MF)

majeurs de calamités naturelles ont provoqué des inondations, occasionnant des investissements d'envergure.

En outre, deux outils numériques ont été développés pour centraliser et diffuser des informations fiables à différents niveaux, soit au grand public (le portail de l'eau VAITEA), soit aux techniciens de l'eau des différentes institutions (un outil métier : le référentiel des points d'eau). Ces outils ne sont pas encore mis en production.

Ainsi, le secteur de l'eau et de l'assainissement est primordial pour le développement durable de la Polynésie française et se structurent à diverses vitesses. La nécessité d'assurer une alimentation en eau suffisante et de qualité pour tous les usages sans compromettre la disponibilité en eau pour les générations futures est une priorité déclinée dans la PSE du Pays, premier cadre de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Son élaboration a été soutenue dans le cadre du 10^{ème} FED. Au titre de l'enveloppe bilatérale 2021-2027, la Polynésie française propose de poursuivre l'effort réalisé au cours des FED précédents et de mobiliser l'allocation territoriale pour soutenir le secteur de l'eau.

1.3 Justification et contexte, y compris les liens avec la Décision d'Association Outremer (DAOG), les politiques de l'UE et les Objectifs de Développement Durable (ODD)

L'eau est un enjeu planétaire de développement durable connecté au changement climatique. En effet, les questions liées à l'eau sont à la base d'un certain nombre d'accords des Nations Unies ratifiés ces dernières années. En 2015, l'Organisation des Nations Unies s'est fixée comme objectif N°6 de « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ». L'eau est également un élément central de la lutte contre le dérèglement climatique, dont le cadre de coopération universel a été posé par l'**Accord de Paris**. Les solutions fondées sur la nature constituent un important levier d'action pour accroître la résilience des communautés vulnérables aux effets du changement climatique tout en fournissant simultanément une variété de bénéfices écologiques essentiels au bien-être humain, tels que l'eau propre.

Cet enjeu a également été décliné à l'échelle régionale et réaffirmé notamment lors de la conférence ministérielle de la **Pacific Water Conference (PWC, Nouméa 2018)**.

Au niveau local et régional, la gestion de l'eau de manière plus intégrée et mieux adaptée au changement climatique a également été érigée en 2018 comme l'un des objectifs du programme régional PROTEGE¹⁶ financé par le 11^{ème} FED.

Conformément à l'article 198 du traité sur le fonctionnement de l'UE, le but de l'association des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) à l'UE est la promotion de leur développement économique et social et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et l'UE dans son ensemble. Le traité spécifie que l'association entre les PTOM et l'UE « doit en premier lieu

¹⁶ Convention de financement n° FED/2018/038-910 du programme régional d'appui au secteur de l'environnement et de la gestion durable des ressources naturelles.

permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent. »

Le secteur de concentration retenu est en parfait accord avec **le pacte vert pour l'Europe** qui vise entre autres à préserver et rétablir les écosystèmes et la biodiversité et mieux surveiller, notifier et prévenir la pollution de l'eau. Le **plan d'action « zéro pollution »** adopté le 12 mai 2021, est destiné à prévenir la pollution de l'air, de l'eau et du sol. En ce qui concerne l'eau, il vise à préserver la biodiversité dans les lacs, les rivières et les zones humides et de réduire la pollution particulièrement nocive due aux micro plastiques et produits pharmaceutiques.

La Commission a également dévoilé en mai 2021 sa nouvelle **stratégie en faveur d'une économie bleue durable** dans l'UE, pour les secteurs et industries liés aux océans, aux mers et aux espaces côtiers. Cette stratégie inclut notamment de passer à une économie circulaire, afin de réduire la pollution.

La décision du conseil relative à l'association des PTOM à l'Union européenne prévoit de relever les défis qui se posent à l'échelle de la planète, en particulier l'incidence croissante du changement climatique sur l'activité humaine et sur l'environnement, le transport maritime, les ressources naturelles (y compris les matières premières et les stocks de poissons), ainsi que la recherche et l'innovation.

L'article 15 de la DAOG rappelle que la coopération entre les PTOM et l'UE dans le domaine de l'environnement, du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophes peut porter sur le soutien des efforts déployés par les PTOM pour définir et mettre en œuvre des politiques, des stratégies, des plans d'action et des mesures. L'article 20 précise par ailleurs que l'Union et les PTOM peuvent coopérer dans le domaine de la gestion durable de l'eau au moyen de la politique de l'eau et du renforcement des institutions, de la protection des ressources en eau, de l'approvisionnement en eau dans les zones rurales et urbaines à des fins domestiques, industrielles ou agricoles, du stockage, de la distribution, ainsi que de la gestion des ressources en eau et des eaux usées. Dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, une attention particulière est accordée à l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement dans les zones mal desservies et celles particulièrement exposées aux catastrophes naturelles, ce qui contribue directement au développement des ressources humaines en améliorant l'état de santé et en augmentant la productivité.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle association doivent prêter une attention particulière aux interconnexions entre les **Objectifs de Développement Durable**. Le soutien au secteur de l'eau permettra à l'UE et à la Polynésie française de contribuer directement à l'atteinte de l'objectifs de développement durable n° 6. *Eau propre et assainissement* et indirectement aux objectifs n° 3 *Bonne Santé et bien-être*, n° 11. *Villes et communautés durables*, n°13. *Action pour le climat*, n° 14. *Vie aquatique* et n° 15. *Vie terrestre*. En lien avec le [Plan d'action sur l'égalité des sexes \(GAP III\)](#), le présent programme aura aussi comme objectif de contribuer à l'égalité des hommes et des femmes.

1.4 Durée du PIP et option de synchronisation

La durée du PIP pour la Polynésie est de 7 ans. En principe, aucune révision à mi-parcours n'est prévue (mais une révision à mi-parcours ad hoc pourrait être menée si nécessaire -Art. 82 DAOG). La PSE¹⁷ a été adoptée le 17 juin 2021 par l'Assemblée de la Polynésie française (Délibération n° 2021-62 APF du 17 juin 2021). Le présent PIP arrive donc à un moment opportun pour synchroniser la coopération de l'UE avec la politique sectorielle de la Polynésie française.

2 Soutien de l'UE par domaine prioritaire

2.1 Objectif Général

L'objectif général lié au domaine prioritaire est de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable visant à garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement tout en assurant une gestion intégrée des ressources en eau face aux contraintes du changement climatique.

Pour atteindre cet objectif général, la ou les interventions qui découleront du PIP s'articuleront autour de la PSE polynésienne.

2.2 Objectifs spécifiques liés au domaine prioritaire

Objectif spécifique 1 : Contribuer à l'amélioration des services publics de l'eau tout en privilégiant la qualité de la ressource.

Il s'agit, tout en améliorant les principes de gouvernance locale, d'engager les mesures visant à améliorer l'accès à l'eau potable sur tout le territoire et à améliorer globalement les systèmes d'assainissement. Cet objectif intègre également un champ de mesures destinées à protéger la santé des personnes et d'autres visant à maîtriser les prélèvements d'eau et à rationaliser l'utilisation de la ressource.

Objectif spécifique 2 : Contribuer à la préservation de l'eau pour bénéficier de cette ressource de manière durable compte tenu notamment des contraintes liées au changement climatique.

Il englobe notamment les mesures visant à repenser les aménagements des cours d'eau en intégrant prévention des inondations, écologie et culture. En amont de ces mesures, il s'agira également de définir un cadre cohérent de gestion des eaux, tout en réduisant les pollutions et en préservant la biodiversité des milieux aquatiques.

Objectif spécifique 3 : Contribuer à la réforme de la gouvernance de l'eau.

¹⁷ <http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=569694&mkey=62282373&key=168109>

Il s'agit de promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de pratiques de gouvernance de l'eau innovantes entre les autorités responsables, les niveaux de gouvernement et les parties prenantes pertinentes.

2.3 Résultats escomptés par objectif spécifique

Résultat lié à l'objectif spécifique 1 :

- Au niveau local, l'accès équitable à l'eau potable a progressé.
- Au niveau local l'accès équitable à des systèmes d'assainissement s'est renforcé.

Résultats liés à l'objectif spécifique 2 :

- Un cadre cohérent pour la gestion des eaux a été défini et est mis en œuvre.
- Les aménagements des cours d'eau ont été repensés en intégrant prévention des inondations, écologie et culture.
- La protection des milieux aquatiques s'est intensifiée par le renforcement des capacités d'observation des impacts du changement climatique sur la ressource en eau.

Résultat lié à l'objectif spécifique 3 :

- Au niveau local, l'eau est gérée de manière plus intégrée et mieux adaptée au changement climatique grâce à la définition et la mise en œuvre d'une gouvernance efficiente de l'eau.

2.4 Indicateurs (y compris les valeurs de référence et les cibles), par résultat escompté

Possibles indicateurs pour l'objectif 1 :

- Taux de la population ayant accès à l'eau potable.
- Taux des communes ayant mis en place le service public de distribution d'eau.
- Nombre d'équivalent-habitants traités en stations d'épuration collectives publiques.
- Taux de raccordement aux systèmes collectifs de traitement des eaux usées en zone urbaine.
- Linéaire de réseaux d'assainissement des eaux usées posés en zone urbaine.

Possibles indicateurs pour l'objectif 2 :

- Existence d'un schéma territorial de gestion de l'eau adapté à chaque archipel.
- Nombre de schémas directeurs de rivière adoptés et mis en œuvre.
- Proportion de la superficie des bassins versants couverts par un schéma directeur et/ou autres initiatives de gestion intégrée des ressources en eau sur Tahiti.
- Nombre de points de suivi de la ressource en eau.

Possibles indicateurs pour l'objectif 3 :

- Nombre de réunions du comité de pilotage de la politique de l'eau.

- Nombre de pratiques de gouvernance mises en œuvre (mise en place de comités de gestion des rivières)

2.5 Risques

Étant donné la transversalité de la thématique eau, il est nécessaire d’avoir une adhésion et une implication des parties prenantes incluant le gouvernement, les communes et les usagers à savoir les populations locales et les acteurs économiques concernés (agriculture, élevage, aquaculture, tourisme, etc.). Sans cette adhésion, il sera difficile d’avoir une coordination efficace et il risque d’y avoir un manque d’appropriation du programme ce qui affaiblira la pérennisation de la mise en œuvre de la PSE. Par ailleurs, des capacités administratives et humaines limitées et la répartition des compétences institutionnelles pourraient également constituer un risque pour la mise œuvre et le suivi de la PSE. Aussi, le renforcement des capacités au travers de personnes dédiées de même que la mise en place d’une gouvernance appropriée est essentielle à la réussite du projet et à son articulation avec les autres politiques publiques.

Risques	Niveau de risque	Mesures d’atténuation
Appropriation politique insuffisante par les divers acteurs institutionnels des problématiques et solutions soulevées par la politique de l’eau	Moyen	Formation des parties prenantes à l’appui budgétaire. Renforcement des instances de concertation au niveau politique (COFIL) et technique (COTECH).
Capacités administratives et humaines limitées pour la mise en œuvre et le suivi de la PSE	Moyen	Renforcement des capacités humaines par le recrutement de 4 agents complémentaires (pour la coordination, la communication et le suivi technique) au sein de la Direction de l’environnement (DIREN)
Capacités administratives limitées pour les collectes, vérification et agrégation des données statistiques	Moyen	Si nécessaire, renforcement des capacités de l’Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) et de la Délégation pour le développement des communes (DDC) en collaboration avec les techniciens de la DIREN pour assurer des publications régulières.
Dégradation du cadre macroéconomique et de la situation des comptes : le Gouvernement ne peut plus assurer le financement des dépenses occasionnées par la mise en œuvre de la PSE.	Moyen <i>(Fort si pandémie COVID persistante)</i>	Dialogue soutenu autour de la gestion des finances publiques.

3 Complémentarité avec les initiatives de l'UE/des États membres dans le domaine prioritaire proposé

3.1 Initiatives européennes conjointes

Initiatives financées par l'UE :

La mise en place du PIP de la Polynésie française s'inscrit dans un esprit de promotion de la coordination et des synergies avec les initiatives présentées ci-dessous, qui recouvrent également ou en partie le domaine prioritaire du présent PIP. Bien que l'Initiative Team Europe n'est pas d'application au sens propre dans les PTOM, il conviendra d'étudier comment ces initiatives peuvent être davantage adaptées à la situation des PTOM, si des opportunités se présentent.

Programme LIFE : La Polynésie française sera éligible au programme européen pour l'environnement et le climat (LIFE) 2021-2027. L'objectif du programme est de contribuer à la transition vers une économie propre, circulaire, efficace sur le plan énergétique, à faible émission de carbone et résistante au climat, notamment par le passage à une énergie propre, afin de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement ainsi que de stopper et d'inverser la perte de biodiversité.

Initiative KIWA : La Polynésie française bénéficie de l'initiative KIWA financée en grande partie par l'UE et la France et dont l'objectif est de soutenir des solutions fondées sur la nature en faveur de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique dans le Pacifique (pays tiers et PTOM).

Programme PROTEGE : PROTEGE est une initiative régionale qui vise à promouvoir un développement économique durable et résilient face au changement climatique au sein des Pays et Territoires d'Outre-Mer européens du Pacifique (PTOM), en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables. Le programme se décline en quatre thèmes : agriculture et foresterie, pêche côtière et aquaculture, eau et espèces envahissantes.

Le Programme Thématique pour les Pays et Territoires d'Outre-mer : Ce programme mis en œuvre par Expertise France a pour objectif de renforcer la résilience des 25 PTOM au changement climatique et d'accélérer leur transition vers une économie à faible intensité de carbone et économe en énergie.

Initiatives financées par la France : Le Contrat de développement et de transformation 2021-2023 : Cette convention entre État-Pays vient financer des opérations d'investissement dans les domaines du logement, de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture, de la transition énergétique, du tourisme, de la culture, des équipements sportifs, de la solidarité et de la santé. Le volet communal de ce contrat se concentre sur les services publics environnementaux (assainissement des eaux usées, alimentation en eau potable et gestion des déchets).

Horizon Europe (ex Horizon 2020) : Horizon Europe est le nouveau programme d'investissement de l'UE pour la recherche et l'innovation (2021-2027) auquel la Polynésie française est éligible. 35% du budget du programme doit servir à la lutte contre le changement climatique.

3.2 Mesures d'appui

Les mesures d'appui seront principalement mobilisées par le biais de la facilité de coopération technique des PTOM. Les mesures d'appui assureront également une visibilité efficace et une communication stratégique du partenariat UE-PTOM.

3.3 Soutien aux investissements

Dans le cadre de la nouvelle décision d'association outre-mer, la Polynésie française sera éligible au **Programme InvestEU** sur une base compétitive. Au moins 30 % du Fonds InvestEU doivent contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Dans le cadre du PIP 2021-2027, la Polynésie française pourrait donc faire appel au fonds InvestEU afin de soutenir des projets d'infrastructures dans le secteur de l'eau.

4 Aperçu financier

Montant indicatif global :

<i>Gestion durable de l'eau</i>	<i>31,1 M€</i>	<i>100%</i>
---------------------------------	----------------	-------------

Pièces jointes

1. Cadre d'intervention

Cadre d'Intervention

Domaine prioritaire: L'eau et de l'assainissement			
Objectif spécifique n° 1 : Contribuer à l'amélioration des services publics de l'eau tout en privilégiant la qualité de la ressource			
Résultats escomptés	Indicateurs	Valeur de référence et objectifs (valeurs indicatives)	Sources de vérification
Au niveau local, l'accès équitable à l'eau potable a progressé	Taux de la population ayant accès à l'eau potable	Valeur de référence : 62% en 2021 Objectif : 90%	Rapport annuel du centre d'hygiène et de salubrité publique
	Taux des communes ayant mis en place le service public de distribution d'eau	Valeur de référence : 85.4% Objectif : 90% À confirmer	Délibérations communales Délégation pour le Développement des Communes Direction de l'Ingénierie Publique du Haut-Commissariat (DIP-HC)
Au niveau local l'accès équitable à des systèmes d'assainissement s'est renforcé	Nombre d'équivalent-habitants traités en stations d'épuration collectives publiques	Valeur de référence : 30,000 Objectif : 37,000	Rapports d'exploitation des stations d'épuration
	Taux de raccordement aux systèmes collectifs de traitement des eaux usées en zone urbaine	Valeur de référence : 15% Objectif : 25% À confirmer	Rapports des sociétés d'économie mixte (SEM) + Communes
	Linéaire de réseaux d'assainissement des eaux usées posés en zone urbaine	Valeur de référence : 60km Objectif : 70km À confirmer	Documents de réception des ouvrages exécutés
Objectif spécifique n° 2 : Contribuer à la préservation de l'eau pour bénéficier de cette ressource de manière durable compte tenu notamment des contraintes liées au changement climatique.			
Résultats escomptés	Indicateurs	Valeur de référence et objectifs (valeurs indicatives)	Sources de vérification
Un cadre cohérent pour la gestion des eaux a été défini et est mis en œuvre	Existence d'un schéma territorial de gestion de l'eau adapté à chaque archipel	Valeur de référence : 0 en 2021 Objectif : 1 en 2025	Rapports d'études + Document du schéma territorial validé

Les aménagements des cours d'eau ont été repensés en intégrant prévention des inondations, écologie et culture	Nombre de schémas directeurs de rivière adoptés et mis en œuvre	Valeur de référence : 0 en 2021 Objectif : 3 en 2025	Rapports d'études et comptes-rendus des réunions des comités de suivi des études
	Proportion de la superficie des bassins versants couverts par un schéma directeur et/ou autres initiatives de gestion intégrée des ressources en eau sur Tahiti	Valeur de référence : 0% en 2021 Objectif : 16.4% en 2025	Rapport produit par la DIREN
La protection des milieux aquatiques s'est intensifiée par le renforcement des capacités d'observation des impacts du changement climatique sur la ressource en eau.	Nombre de points de suivi de la ressource en eau	Valeur de référence : à confirmer ¹⁸ Objectif : plus 30%	Rapport produit par la DIREN
Objectif spécifique n° 3 : Contribuer à la réforme de la gouvernance de l'eau.			
Résultats escomptés	Indicateurs	Valeur de référence et objectifs (valeurs indicatives)	Sources de vérification
Au niveau local, l'eau est gérée de manière plus intégrée et mieux adaptée au changement climatique grâce à la définition et la mise en œuvre d'une gouvernance efficiente de l'eau	Nombre de réunions du comité de pilotage de la politique de l'eau	Valeur de référence : 0 en 2021 Objectif : 1 réunion par an à partir de 2022	Rapports ou comptes-rendus des réunions du comité de pilotage
	Nombre de pratiques de bonne gouvernance mises en œuvre (mise en place de comités de gestion des rivières)	Valeur de référence : 1 comité en 2021 Objectif : 3 comités en 2025	Rapports et comptes-rendus des réunions des comités de gestion

¹⁸ La valeur est en cours de consolidation par la DIREN. Elle sera indiquée en phase de formulation du programme.